



## DIRECTIVES

du 24 janvier 2013

### relatives à la reconnaissance des diplômes internationaux de langue pour les étudiants de la maturité spécialisée orientation pédagogie

---

*Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.*

#### 1. Bases légales

Règlement de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 12 juin 2003 sur la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale

Directives de la CDIP du 30 avril 2007 pour la mise en œuvre de la maturité spécialisée, orientation pédagogie

Règlement de l'École de culture générale du canton du Valais du 3 juin 2008

Règlement de la maturité spécialisée orientation pédagogie du canton du Valais du 20 avril 2011.

#### 2. Reconnaissance d'un diplôme international de langue de niveau B2

Les personnes qui ont passé avec succès un diplôme international de langue reconnu par le Département, correspondant au niveau B2 au moins dans une deuxième langue nationale et/ou en anglais, sont exemptées de cours et de l'examen final dans cette branche.

Par niveau B2, on entend le niveau de compétence figurant dans le Cadre européen commun de référence (Common European Framework) du Conseil de l'Europe.

Le diplôme de langue obtenu est converti en notes d'examen (notes de certificat) selon l'échelle ci-dessous.

#### 3. Échelle de conversion des points en notes de certificat

L'échelle de conversion des résultats du diplôme B2 en note d'examen (note de certificat) de la MSOP est la suivante :

Points	Note
95 - 100	6.0
85 - 94	5.5
75 - 84	5.0
65 - 74	4.5
55 - 64	4.0

#### **4. Voies de recours**

Tout litige pouvant survenir dans l'interprétation des présentes directives est du ressort du Chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport. L'instance de recours est le Conseil d'État.

#### **5. Entrée en vigueur**

Les présentes directives relatives à la reconnaissance des diplômes internationaux de langue pour les étudiants de la maturité spécialisée orientation pédagogie entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2012/2013.

Sion, le 24 janvier 2013 JFL/JG



**Claude Roch**  
Conseiller d'État